



Navigation à moins de 6 milles d'un abri

Navires de plaisance de moins de 24 mètres

Sont considérés comme navires de plaisance :

Tous les bateaux à usage personnel ou de formation dont la longueur de coque est inférieure à 24 mètres, et de catégorie de conception A, B, C.

Sont considérés comme abris :

Les ports ou plans d'eau où le navire peut facilement trouver refuge et où les personnes embarquées peuvent être mises en sécurité.

Matériel obligatoire

	Page catalogue USHIP	Référence USHIP	Quantité	Matériel déjà à bord	Matériel manquant
Sécurité du navire					
Pavillon national, N et C (pochette)	23	12370 - 12371	1		
Corne de brume	23	12301 - 12303	1		
Cloche pour bateaux de plus de 12 m	237	47100	1		
Feux de route approuvés (navigation de nuit)	200 à 201		1		
Cône noir (pour voiliers avec moteur auxiliaire)	23	12313	1		
Boule noire (pour tout bateau)	23	12314	1		
Dispositif de pompage conforme à la norme ISO 15083	24 à 25		1		
Seau rigide	25	12632	1		
Jeu de pinoches ou système permettant d'obturer un trou dans la coque	23	12619	1		
Extincteur (1 ou plusieurs selon la norme ISO 9094)	25		1		
Outils et matériel permettant les petits dépannages (par exemple de réamorcer un moteur diesel ou purger un décanteur)	173 à 190		1		
Appareils de mouillage adaptés à la navigation et au bateau	86 à 87		1		
Sonde à main ou Sondeur électronique	23 50 à 59	13191	1 1		
Compas magnétique (pour la navigation à + de 2 milles d'un abri)	28 à 29		1		
Annuaire des marées (sauf Méditerranée)	76	11967	1		
Règlement international des abordages en mer	76	11920	1		
Livres des feux	76		1		
Carte papier et/ou Carte électronique de la région	76 à 78 32 à 45		1 1		
Sécurité individuelle					
Gilet de sauvetage de type 50, 100, 150 Newtons *(1 par personne embarquée)	13 à 14		*		
Bouée fer à cheval	15	12201	1		
Feu à retournement	15	12330	1		
Système permettant la remontée d'une personne tombée à l'eau	15	12194	1		
Dotation médicale recommandée jusqu'à 6 milles d'un abri	16		1		
Sécurité collective					
Engins flottants (sur bateau avant 1998) approuvés pouvant supporter les personnes à bord ou Annexes CE	18 19		1 1		
Feu à main	17	12340	3		
Miroir de signalisation	23	12316	1		
Lampe étanche	26	12443	1		

Devient obligatoire ou change dans la nouvelle réglementation.

Matériel 100 % sécurité préconisé par USHIP selon votre navigation

	Page catalogue USHIP	Référence USHIP	Quantité	Matériel déjà à bord	Matériel manquant
Gilet gonflable *(1 par personne embarquée)	13		*		
Harnais de sécurité *(voilier : 1 par personne - bateau à moteur : 1 par bateau)	14	12143-12144	*		
Ligne de vie + longe de harnais	14		1		
Feu de repérage individuel *(1 par personne embarquée)	16		*		
Baton de Cyalum *(1 par personne embarquée)	17	12344	*		
Gonfleur	22		1		
Écope	25	12631	1		
Avirons	22 et 88		1		
Gaffe	88		1		
Réfecteur radar (si mât en bois ou en carbone)	23		1		
Poulies et manilles de rechange	97 à 124		1		
Boîte à outils	148 à 149		1		
Couverture de survie	16	12390	1		
Matériel permettant de faire le point, de tracer et suivre une route :			1		
moyens classiques :					
Compas de relèvement	28		1		
Règle Cras ou rapporteur	75		1		
Sextant et table à cartes	47		1		
moyens électroniques :					
GPS et lecteur de carte	32 à 45		1		
Loch	50 à 55		1		
Jumelles	72 et 74		1		
Journal de bord	77	30200	1		
Guide et instructions nautiques	77 à 79		1		
Baromètre	70 à 71		1		
Systeme permettant de recevoir les prévisions météorologiques à bord :			1		
Récepteur radio (BLU) ou Navtex	68 à 69		1		
VHF	64 à 67		1		

Devient obligatoire ou change dans la nouvelle réglementation.